



LA BOÎTE JURIDIQUE
Le partenaire d'affaires des PME

MISE À JOUR CORPORATIVE (2^E PARTIE)

TIRER PROFIT DES ACCALMIES

PUBLIREPORTAGE

Le mois dernier, nous avons souligné la pertinence de tirer profit de l'accalmie provoquée par la pandémie, afin d'effectuer une mise à jour corporative de votre entreprise. Le second volet de ce thème aborde aujourd'hui le volet fiscal et celui de la comptabilité. Bien qu'il soit sage de consulter un professionnel afin de répondre à vos questions, il reste que vous pouvez effectuer vous-même certaines vérifications qui permettront d'éviter les mauvaises surprises.

• **Vérifiez le solde des comptes fiscaux cumulatifs.** La loi fiscale prévoit la création de certains comptes, tels que le compte de dividendes en capital (CDC), le compte de revenu à taux général (CRTG), ainsi que les comptes d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD). Un solde positif de ces comptes permet généralement à la société soit de verser un dividende à l'actionnaire en franchise d'impôt ou à un taux d'imposition plus

faible, soit de demander un remboursement d'une partie de l'impôt qu'elle a payé (d'où son nom « d'impôt remboursable »). Or, dans le cas du versement de dividendes, si la somme versée excède le solde du compte, des pénalités importantes pourraient être imposées par les autorités fiscales. Puisqu'il vaut mieux prévenir que guérir, il est donc sage de comparer les données de la société avec celles des autorités fiscales, car des disparités

peuvent avoir surgi au fil des années, notamment en raison d'un changement de firme comptable. Par ailleurs, certains soldes sont disponibles sur le portail « Mon Dossier » à l'Agence du Revenu du Canada: une autre raison de s'y inscrire!

• **Vérifiez les registres publics,** surtout si vous avez une entreprise individuelle. En effet, une hypothèque légale peut avoir été inscrite contre votre propriété ou un bien vous appartenant si, par exemple, vous avez une dette fiscale et avez ignoré les avis du gouvernement. Puisqu'une hypothèque légale pourrait être un obstacle à la vente ou au refinancement du bien mobilier ou immobilier, il est conseillé de vous assurer de répondre diligemment à tout avis envoyé par les autorités fiscales. La vérification auprès du Registre foncier et du